



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/699
12 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 6 JUIN 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présente ses compliments au Secrétaire général et, en application du paragraphe 13 de la résolution 917 (1994) du Conseil de sécurité, a l'honneur de l'informer que les sanctions contre Haïti ont trouvé effet dans les ordonnances ci-après : the Haiti (United Nations Sanctions) Order 1994 (S.I.1994/1323), the Haiti (United Nations Sanctions) (Dependent Territories) Order 1994 (S.I.1994/1324), the Haiti (United Nations Sanctions) Isle of Man Order 1994 (S.I.1994/1325) et the Haiti (United Nations Sanctions) (Channel Islands) Order 1994 (S.I.1994/1326). Ces ordres en Conseil ont été adoptés le 18 mai 1994 et ont pris effet le 23 mai 1994. Vous trouverez ci-joint copie de ces textes législatifs*.

* Ces textes peuvent être consultés au bureau S-3545.